

Programme FFF France Flora Fauna

France Flora Fauna a été créé en 2010 pour promouvoir la protection de la Faune et de la Flore en France et ses territoires, par l'émission sur les bandes radioamateurs depuis les sites protégés reconnus par le gouvernement français et selon les décisions de l'UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature. <http://www.iucn.org/fr/>

Actuellement sont inscrits dans le programme FFF : *Parcs nationaux, régionaux, réserves naturelles, zones Natura 2000, RAMSAR, sites du Conservatoire du littoral, Espaces naturels sensibles, forêts domaniales ou territoriale, parcs naturels marins, zones ZNIEFF, Arrêtés de protection de biotope et les réserves de biosphère.* Cette liste n'est pas définitive et sera révisée chaque année par le comité selon les dossiers présentés.

Ce programme d'activité s'inscrit dans le programme international WWFF (*anciennement WFF*), le World Wide Flora Fauna. <http://wwff.co/>

REGLEMENT DES DIPLOMES FFF

1/ Les diplômes FRANCE FLORA FAUNA (FFF) sont destinés à promouvoir la protection de la Faune et de la Flore, par l'émission sur les bandes radioamateur et permet de découvrir les différentes zones protégées citées ci-dessous.

- Les Parcs Naturels Nationaux (<http://www.parcsnationaux.fr/>)
- Les Parcs Naturels Régionaux (<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/>)
- Les Réserves Naturelles (<http://www.reserves-naturelles.org/>)
- Les Zones Natura 2000 (<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>)
- Les Zones RAMSAR (http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-home/main/ramsar/1_4000_1_)
- Les Sites du Conservatoire du Littoral (<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>)
- Les Sites du Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles (<http://www.reseau-cen.org/>)
- Les Forêts Domaniales ou Territoriales (<http://www.onf.fr/>)
- Les Parcs Naturels Marins (<http://www.aires-marines.fr/>)
- Les zones ZNIEFF (<https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>)
- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique (<https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/protections-reglementaires>)
- Réserves de Biosphère, zone centrale (<http://www.mab-france.org/fr/biospheres/>)

2/ Date de départ : 1° Juillet 2008

3/ Ces diplômes peuvent être obtenus par toute station possédant une licence officielle d'amateur, ainsi que les écouteurs dans les mêmes conditions.

4/ Les contacts sur l'ensemble des bandes radio amateurs sont valides

5/ L'ensemble des modes d'émissions autorisées sont valides (SSB, CW, RTTY, SSTV et autres modes digitaux)

6/ Le correspondant national établit la liste des zones protégées (parcs, réserves, ...). Il suit en cela les différentes listes établies par les autorités gouvernementales ou associatives qui régissent les sites protégés.

7/ Il attribue les références au fur et à mesure des activités. La liste des références est publiée régulièrement sur le site : <http://www.france-flora-fauna.fr/>

8/ Les parcs, réserves ou autres sites protégés reçoivent une référence sous la forme : FFF-0001, FFF-0002,.... Aucune référence fantaisiste pour un événement quelconque n'est permise.

9/ Conditions de validité des contacts

- La station (antenne, radio, ...) se situe à l'intérieur du site protégé (sauf restriction de protection à justifier par l'activateur)
- Un minimum de **100 liaisons** radio devra être réalisé en HF ou 30 en VHF/UHF.
- Une réactivation 50 QSO en HF ou 15 en VHF/UHF. (*Voir cas particuliers*)
- Les contacts via relais ne sont pas valides
- Les contacts en HF/VHF/UHF... ne sont pas cumulables.
- Il n'est pas autorisé d'activer deux références FFF ou plus en même temps.
- La durée de l'activité sera au minimum de **2 heures** avant d'activer une autre référence. Pour une réactivation, la durée sera de 1h 30 mn.
- L'activité HF devra avoir lieu sur au moins 2 bandes radioamateurs (ex : 40 m et 20 m). (*Voir cas particuliers*)
- Le log de l'activité sera envoyé au format ADIF sous le format :
« **INDICATIF@ FFF-xxxx YYYYMMDD.ADI** »
xxxx pour la référence du site.
YYYYMMDD pour la date d'activation (ou la première journée d'activation pour des expéditions)
Exemple : « *F5SSN@FFF-0031-20170101.ADI* » ou « *F5SSN p@FFF0032-20170101.ADI* »
- L'activateur devra envoyer son compte-rendu dans un délai de quinze (15) jours au correspondant national : wwff44@france-flora-fauna.fr . Le délai pourra être allongé sur justificatif. (*Voir cas particuliers*)
- Le compte-rendu de l'activité devra contenir, outre le log, une documentation photographique prouvant l'activité.
- Les résidents activateurs devront fournir une carte topographique indiquant leur position.
- Un fichier .kmz avec les coordonnées de localisation produit par le programme Google Earth sera joint au compte-rendu (pas obligatoire, mais recommandé en cas de litige)
- Une vidéo de l'activité au format MOV, MP4, MPEG ou autres format sera joint au compte-rendu (pas obligatoire mais recommandé en cas de litige)

9a/ Cas particuliers

- *Des références Flora Fauna sont présentes en montagne. Des activités depuis des sommets se déroulent dans des conditions souvent difficiles ou limitées en temps. Le comité acceptera toutes activités portables sans minimum de contacts et de temps, si le reste des conditions est respecté.*
- *Le délai du compte-rendu fixé à 15 jours, pourra être allongé sur justificatif. Ainsi une expédition ou un voyage avec des activités multiples pourra être validé après étude du dossier.*
- *L'obligation de l'activité sur au moins deux bandes ne sera pas obligatoire pour les événements suivants : La Journée RAMSAR (le 2 février) et la Green Party (date prévue au mois de juin chaque année). Le reste du règlement reste par contre obligatoire.*

10/ Le correspondant national vérifie que le quota nécessaire à la validation de chaque référence est respecté ainsi que l'ensemble des conditions de validité des contacts.

11/ La liste des activations homologuées est publiée régulièrement sur le site :
<http://www.france-flora-fauna.fr/>

12/ Chaque activateur s'engage à faire parvenir la QSL à toute demande de ses contacts radioamateurs ou écouteurs SWL.

13/ Le correspondant national s'engage après validation de l'activité, à envoyer les logs au comité international WWFF visibles sur le site : <http://wwff.co/>

13a/ Cas particulier

- Certains Oms auront la possibilité par le comité international d'intégrer eux-mêmes leurs logs. Si ces logs ne parviennent pas au comité français dans le respect du point 9/, les activités ne seront pas validées et refusées même après envoi. Ils ne pourront pas être valides pour les diplômes demandés.

14/ Le ou les opérateurs seront automatiquement crédités à chaque activité, répondant aux critères de la note 9/. (Dans le cas d'utilisation d'indicatif de radio-club ou autre, ne pas oublier de mentionner les indicatifs des opérateurs), la référence leur sera automatiquement accréditée.

15/ L'activateur « résident » dans un site protégé, après validation de sa première activité respectant les conditions du point 9/, gardera son statut de résident si les points suivants sont respectés :

- La station (antenne, radio, ...) est toujours située à l'intérieur du site protégé (sauf restriction de protection à justifier par l'activateur)
- Un log annuel (à date de l'attribution du statut de résident) avec un minimum de **100** liaisons radio devra être réalisé en HF ou **50** en VHF.
- Les contacts via relais ne sont pas valides
- Les contacts en HF/VHF/UHF... ne sont pas cumulables.
- L'activité HF devra avoir lieu sur au moins 2 bandes radioamateurs (ex : 40 m et 20 m).
- Le log de l'activité sera envoyé au format ADIF sous le format :
« **INDICATIF@ FFF-.... YYYYMMDD.ADI** »
xxxx pour la référence du site.
YYYYMMDD pour la date d'activation (ou la première journée d'activation pour des expéditions)
Exemple : « F5SSN@FFF-0031-20170101.ADI »
- L'activateur devra envoyer son log au correspondant national au : wwff44@france-flora-fauna.fr.

15a/ Avec ce règlement, les précédents résidents enregistrés au programme FFF, devront au 31 janvier de chaque année justifier le respect des points de la note 15/.concernant l'année précédente. Le comité s'engage à recontacter chaque année les résidents pour éviter tout oubli et leur éviction du programme.

16/ Les écouteurs ou SWL pourront obtenir aussi le statut de résident. Les règles suivantes devront être respectées :

- La station d'écoute (antenne, radio, ...) est située à l'intérieur du site protégé et sera justifiée par carte topographique ou fichier .kmz
- La QSL comportera obligatoirement le logo du FFF et/ou WWFF ainsi que le numéro de référence attribué.
- La QSL sera envoyée au comité national pour information et diffusion sur le site web national : <http://www.france-flora-fauna.fr/>

16a/ Avec ce règlement, les résidents enregistrés au programme FFF, devront au 31 janvier de chaque année justifier le respect des points de la note 16/.concernant l'année précédente en s'engageant par note écrite.

17/ Conditions d'obtention des diplômes

- Pour les « chasseurs » sur les bandes HF, ou VHF/UHF 3 diplômes de base :

- ✚ Contacts de 5 FFF parcs, réserves, ou sites inscrits au programme FFF
- ✚ Contacts de 10 FFF parcs, réserves, ou sites inscrits au programme FFF
- ✚ Contacts de 15 FFF parcs, réserves, ou sites inscrits au programme FFF

✚ FFF EXCELLENCE : A partir de 50 références FFF, il sera récompensé par une plaque numérotée et personnalisée.

✚ FFF HONNEUR : 100 références FFF

✚ FFF TROPHEE : 200 références FFF

✚ FFF TOP : références 300 FFF

Des extensions par tranches de cinquante (50) seront attribuées ensuite.

Un TROPHEE sera attribué pour l'ensemble des départements français de la métropole contactés depuis les sites protégés. Si un site couvre plus d'un département, il sera crédité du département en fonction du lieu d'activité de la station activatrice.

- Pour les stations activatrices :

- Activation de 5 références FFF inscrits au programme FFF
- Activation de 10 références FFF inscrits au programme FFF
- Activation de 15 références FFF inscrits au programme FFF

- FFF EXCELLENCE : A partir de 50 références FFF activées, il sera récompensé par une plaque numérotée et personnalisée.

- FFF HONNEUR : 100 références FFF activées

- FFF TROPHEE : 200 références FFF activées

- FFF TOP : références 300 FFF activées

- Des extensions par tranches de cinquante (50) seront attribuées ensuite.

Un TROPHEE sera attribué pour l'ensemble des départements français de la métropole activés depuis les sites protégés. Si un site couvre plus d'un département, il sera crédité du département en fonction du lieu d'activité.

18/ Ethique de conduite

- ✚ Il est exigé un esprit sportif et une conduite "fair play" de tous les demandeurs ou stations permettant l'obtention d'un diplôme du programme FFF

- ✚ Un demandeur ou une station permettant l'obtention d'un diplôme, ou le représentant de cette station (QSL manager, ...), pourra être disqualifié dans le cas où des faits répréhensibles démontreraient une violation notoire et constante de l'esprit OM et des règles définies par le présent règlement.

19/ Participation aux frais

Pour obtenir les diplômes de base (5,10, 15), envoyez la liste des QSO, certifiée par 2 Oms (pas d'envoi de QSL, mais peuvent être demandés pour contrôle) accompagnée de 10 Euros ou 12 \$.

Il est possible d'obtenir gratuitement les diplômes de base, par mail au format PDF.

Pour les diplômes EXCELLENCE, HONNEUR, TROPHEE et TOP, il est nécessaire d'envoyer la liste des QSO, certifiée par 2 Oms (pas d'envoi de QSL, mais peuvent être demandés pour contrôle). Ces plaques coûtent 50 Euros ou 70 \$.

Les demandes sont à adresser à:

FFF-Award
M. Marc VERGNES
37 Rue des Ménigouttes
36300 LE BLANC
France

Mail : wwff44@france-flora-fauna.fr

